



## CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS LE SECTEUR DU PAYSAGE

Entre

**L'État,**

représenté par Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

**La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, ci-après dénommée MSA Nord-Pas de Calais**

représentée par Sylvie LE CHEVILLIER, directrice générale de la MSA Nord-Pas de Calais

**La Mutualité Sociale Agricole Picardie, ci-après dénommée MSA Picardie**

représentée par Philippe HERBELOT, directeur général de la MSA Picardie

**La Délégation Hauts-de-France de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage, ci-après dénommée Unep**

représentée par Pierre-Henri PENNEQUIN, président régional de l'Unep Hauts-de-France

Vu la convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal en agriculture du 24 février 2014

Vu le plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018

Il est expressément arrêté et convenu ce qui suit.

### PREAMBULE

Le travail illégal déstabilise les équilibres économiques et sociaux du secteur du paysage dominé par de très petites entreprises implantées en zones urbaine et rurale.

Son développement est incompatible avec une demande de valorisation des métiers et nuit à l'image du secteur du paysage auprès des clients et du public en général.

Les principales sources de travail illégal constatées par la profession sont :

- Les activités du paysage sous le régime de l'autoentrepreneur, statut non éligible aux métiers relevant de la MSA ;

- Les activités dissimulées (exemples : activités non conformes à la réglementation sur le Service à la Personne rémunérées par des CESU bancaires, travail dissimulé dans le cadre d'offres anormalement basses sur les marchés publics...) ;
- Le cumul irrégulier d'emplois ;
- La non-déclaration de salariés auprès de la MSA ;
- La réalisation de travaux de services à la personne par des entreprises proposant de la défiscalisation sans respecter les conditions de déclaration.

Le travail illégal désigne aussi les fraudes suivantes :

- Le marchandage de fourniture de main-d'œuvre ;
- Le prêt illicite de main-d'œuvre en dehors de la réglementation ou sur le travail temporaire ;
- L'emploi d'étrangers démunis de titre de travail ;
- La fraude au revenu de remplacement.

L'Unep, seule organisation professionnelle représentative des entreprises du paysage, est mobilisée pour contribuer au rétablissement d'une saine concurrence économique dans son secteur d'activité.

En région Hauts-de-France, le secteur du paysage représente 1 560 entreprises dont 33 % d'entreprises de services à la personne, 6 700 actifs dont 5 350 salariés et dégage un chiffre d'affaires annuel de 435 millions d'euros. Les entreprises du paysage de la région comptent en moyenne 3,4 salariés (84 % d'emplois de terrain et 13 % de cadres, techniciens et agents de maîtrise), à 79 % sous forme de CDI et à 88 % en temps plein (source : chiffres-clés Unep 2015).

Le secteur, qui a perdu en région 200 emplois nets entre 2012 et 2014, est composé d'entreprises très jeunes : 62 % des entreprises ont moins de 8 années d'existence et 25 % ont moins de 4 ans.

Ces quelques chiffres montrent que le secteur repose sur un tissu d'entreprises de petite taille, récemment créées, pouvant être fragilisées par toute concurrence déloyale.

En 2015, la lutte contre le travail illégal a mobilisé l'ensemble des organismes habilités dans un esprit de partenariat. Au cours de l'année, 179 contrôles ont été réalisés conjointement par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), l'Urssaf, la MSA, la gendarmerie, la police nationale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement... Au total, 501 établissements ont été verbalisés. Les 921 infractions relevées ont concerné 1 430 salariés en région Hauts-de-France.

Les services de l'État sont pleinement engagés dans la lutte contre le travail illégal au vu de ses conséquences sur le tissu économique et le modèle social. D'importants moyens sont mobilisés au sein de la Direccte, conformément au plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018. Les cinq objectifs du plan national sont déclinés en région Hauts-de-France :

- La mobilisation des services de contrôle sur les fraudes complexes ;
- La mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- Une stratégie de contrôles concertés entre les différents services ;
- Des droits mieux connus par les entreprises et les salariés ;
- L'évolution de la coopération européenne.

Ce plan s'appuie sur une politique de prévention mobilisant tous les acteurs territoriaux, les partenaires sociaux, ainsi que les administrations et services de contrôle tels que l'Urssaf, la MSA...

La Direccte Hauts-de-France, les MSA Nord-Pas de Calais et Picardie, dans le cadre de leur mission de collecte des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les non-salariés, et l'Unep Hauts-de-France ont la volonté d'agir contre le travail illégal, en déclinaison notamment de la convention nationale du 24 février 2014, afin d'accompagner les entreprises du secteur dans le maintien et le développement de leurs activités et de leurs emplois.

## **ARTICLE I : OBJECTIFS RETENUS PAR LES SIGNATAIRES**

La présente convention a pour objectifs de :

- Promouvoir l'emploi et lutter contre le travail illégal sous toutes ses formes ;
- Identifier et faire connaître les différentes formes de travail illégal et leurs conséquences aux plans économique et social ;
- Informer les entreprises du paysage régionales, la clientèle privée, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et les centres de formalités des entreprises (CFE), les élèves et les dispensateurs de formation initiale et continue sur la démarche entreprise avec les pouvoirs publics pour lutter contre le travail illégal ;
- Définir des orientations pour prévenir et lutter efficacement contre l'ensemble des fraudes relevant du travail illégal ;
- Protéger les salariés qui sont victimes du travail dissimulé et des pratiques de fausse sous-traitance, du non-respect de la réglementation concernant la santé sécurité au travail ;
- Informer des sanctions encourues en cas de recours au travail illégal.

## **ARTICLE II : PROGRAMME D' ACTIONS**

Afin de répondre aux objectifs énoncés dans l'article I, les parties s'accordent sur la nécessité de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions dans le but d'informer, prévenir et lutter efficacement contre toute forme de travail illégal observé sur le terrain.

## **ARTICLE III : LES ENGAGEMENTS DE L'UNEP HAUTS-DE-FRANCE**

L'Unep Hauts-de-France s'engage à :

- Participer à l'information des entreprises du paysage régionales de leurs droits et obligations et des actions entreprises dans le cadre du comité de pilotage pour lutter contre toutes les formes de travail illégal ;
- Informer la clientèle privée et les collectivités territoriales des actions entreprises dans le cadre du comité de pilotage pour lutter contre toutes les formes de travail illégal ;
- Informer les chambres consulaires et les CFE des actions entreprises dans le cadre du comité de pilotage pour lutter contre toutes les formes de travail illégal ;
- Informer les élèves et les dispensateurs de formation initiale et continue des actions entreprises dans le cadre du comité de pilotage pour lutter contre toutes les formes de travail illégal ;
- Assurer une veille sur le terrain ;

- Alerter les services de l'État désignés et les MSA Nord-Pas de Calais et Picardie des cas de situations irrégulières observées sur le terrain ;
- Transmettre une synthèse sur la situation de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur du paysage une fois par an à l'État et aux MSA Nord-Pas de Calais et Picardie ;
- Se constituer partie civile devant les tribunaux dans les procédures engagées par le Ministère public, sans préjuger de la culpabilité de l'entreprise mise en cause.

#### **ARTICLE IV : LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT**

Outre les actions de contrôle, les autorités compétentes de l'État s'engagent à :

- Assurer une communication régionale sur les risques du travail illégal, notamment en participant aux réunions d'information organisées par l'Unep Hauts-de-France sur le thème du travail illégal ;
- Informer l'Unep dans le respect des dispositions légales de l'existence de procédures pénales transmises aux Procureurs de la République, afin qu'elle exerce les droits réservés à la partie civile dès lors que les délits constatés auront porté préjudice de manière significative aux intérêts collectifs qu'elle représente ;
- Informer les partenaires de la convention des procès-verbaux établis en matière de travail illégal dans le secteur du paysage ;
- Transmettre aux secrétaires des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) concernés les alertes envoyées par l'Unep.

#### **ARTICLE V : LES ENGAGEMENTS DE LA MSA**

Les Caisses MSA Nord-Pas de Calais et Picardie s'engagent à :

- Participer aux réunions d'information organisées par l'Unep Hauts-de-France sur le thème du travail illégal ;
- Proposer d'intégrer au programme d'actions du CODAF le secteur du paysage en prenant en compte les préconisations du comité de pilotage ;
- Étudier avec les autres créanciers la mise en œuvre de la solidarité financière des donneurs d'ordre dans les cas prévus par la loi afin de demander le recouvrement des cotisations éludées ;
- Analyser les situations illicites signalées par l'Unep Hauts-de-France.

#### **ARTICLE VI : ECHANGES ET INFORMATIONS RECIPROQUES**

Dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel, les parties signataires s'engagent à accroître et à améliorer leurs échanges d'information afin de favoriser l'action de lutte contre le travail illégal.

Ces échanges d'informations pourront notamment être axés sur le cas particulier des entreprises intervenant dans le cadre de prestations de services transnationales.

L'Unep, consciente de la nécessité de développer des mécanismes collectifs de vigilance, veillera notamment à informer les services de contrôle compétents des situations pouvant relever du travail illégal.

Ces informations seront communiquées par le biais d'une fiche d'alerte au secrétaire du CODAF, ainsi qu'aux référents régionaux travail illégal de la Direccte Hauts-de-France et

des MSA Nord-Pas de Calais et Picardie. Un modèle de fiche d'alerte est annexé à la présente convention.

Afin d'organiser et faciliter leurs échanges, les signataires établiront un annuaire des référents régionaux et/ou départementaux qui sera tenu à jour par le secrétariat du Comité de pilotage.

Un compte-rendu de suivi de traitement de ces affaires signalées sera institutionnalisé, remis et présenté par le Secrétariat du Comité de Pilotage à chacune de ses réunions ; il mentionnera dans la mesure du possible pour chaque dossier :

- l'organisation ou non d'un contrôle ;
- le constat éventuel d'infraction ;
- la date de transmission de la procédure au parquet avec le numéro d'enregistrement.

## **ARTICLE VII : FINANCEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION**

Chaque signataire a le libre choix du mode de financement des actions qu'il entreprend dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE VIII : COMITÉ DE PILOTAGE**

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises, les parties s'accordent sur la nécessité de créer un comité de pilotage régional composé des membres suivants :

Le(la) Directeur(trice) de la Direccte Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e), ainsi que le(la) responsable opérationnel(le) du dossier,

Le(la) Directeur(trice) de la MSA Nord-Pas de Calais ou son(sa) représentant(e) ainsi que le(la) responsable opérationnel(le) du dossier,

Le(la) Directeur(trice) de la MSA Picardie ou son(sa) représentant(e) ainsi que le(la) responsable opérationnel(le) du dossier,

Le(la) Président(e) de l'Unep Hauts-de-France ou son(sa) représentant(e), ainsi que le(la) responsable opérationnel(le) du dossier.

D'autres personnalités pourront être associées au Comité de Pilotage en fonction des nécessités de l'ordre du jour.

Le Secrétariat du comité de pilotage est confié à tour de rôle à la Direccte, à la MSA Nord-Pas de Calais et à la MSA Picardie.

La périodicité des réunions est d'au moins une réunion annuelle, ou plus en cas de besoin.

## **ARTICLE IX : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE X – CONDITIONS DE DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

## **ARTICLE XI – MODIFICATIONS ET LITIGES**

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

## **ARTICLE XII – CLAUSE EXECUTOIRE**

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

PHF 6 SZC  
R 127

**Fait en 4 exemplaires à Valenciennes, le 13 décembre 2016**

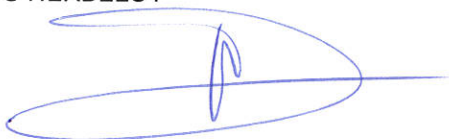
Pour le préfet de région Hauts-de-France  
et par délégation,  
le Directeur régional de la Direccte Hauts-  
de-France,  
Jean-François BENEVISE



La Directrice Générale de la MSA Nord-  
Pas de Calais,  
Sylvie LE CHEVILLIER



Le Directeur Général de la MSA Picardie,  
Philippe HERBELOT



Le Président de l'Unep Hauts-de-France,  
Pierre-Henri PENNEQUIN



**A retourner par :**

**-Mail :** cstephan@unep-fr.org  
ebastien@unep-fr.org  
**-Courrier :** Unep – Les Entreprises du Paysage  
ZA sud – 2ter rue de l'Epau  
59230 SARS ET ROSIERES

**FICHE D'ALERTE**

Référence UNEP interne :

Cette fiche de signalement est réalisée dans le cadre de la convention de lutte contre le travail illégal, signée le 13 décembre 2016 par l'UNEP HAUTS-DE-FRANCE, la MSA DE PICARDIE, la MSA NORD PAS DE CALAIS et la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.

Son traitement est anonyme et servira à l'UNEP HAUTS-DE-FRANCE, dans sa mission de communication d'informations aux services concernés, après enquête, à accentuer sa lutte effective et ainsi tenir son rôle d'acteur économique et syndical.

**Merci de joindre tous documents utiles attestant de la situation d'alerte identifiée (photos, annonces...)**

**Date du signalement :**

**Description des faits :** *(vous n'êtes pas tenu de renseigner toutes les rubriques mais toute précision sera utile au traitement de l'affaire)*

Nature du chantier :

Nature des travaux :

Publicité trompeuse :

Décrivez ici brièvement les faits constatés.

Date de fin prévisible des travaux :

Maître d'ouvrage / Donneur d'ordre :

Adresse du chantier :

**Description de la ou des entreprises :**

Raison sociale :

Corps d'état :

Adresse :

Tél/Mail/WEB:

**Qu'avez vous observé :**

Immatriculation du/des véhicule(s) :

Nombre de salariés :

Clients :

Jours d'intervention :

Semaine

Week-end

Horaires :

Qu'est ce qui vous semble anormal ? / informations libres complémentaires :

Step  
BHP  
PM